

Brochure n° 3101 | Convention collective nationale

IDCC : **992** | **BOUCHERIE, BOUCHERIE-CHARCUTERIE, BOUCHERIE HIPPOPAGIQUE, TRIPERIE, COMMERCES DE VOLAILLES ET GIBIERS**

Avenant n° 74 du 30 janvier 2024
relatif aux salaires

NOR : ASET2450280M

IDCC : 992

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

REMALIM (CFBCT OPEF),

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FGTA FO ;

CFTC CSFV ;

UNSA FCS,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Entre les parties soussignées, il a été décidé que la grille des salaires conventionnels applicable, après revalorisation de 2 % sur l'ensemble des postes, est celle figurant en annexe.

Article 2

Les entreprises doivent garantir un salaire équivalent entre tous les salariés pour un même niveau de responsabilité, de formation et d'expérience. Les partenaires sociaux réaffirment le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-2 du code du travail.

Article 3

La branche professionnelle étant composée très majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

De même, s'appliquant de manière uniforme à l'ensemble des salariés quel que soit leur genre, il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions spécifiques à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 4

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au *Journal officiel*.

Article 5

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6, L. 2261-26, D. 2231-2, D. 2231-3 et D. 2231-7 du code du travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées à l'article L. 2261-15 dudit code.

Fait à Paris, le 30 janvier 2024.

(Suivent les signatures.)

Annexe Salaires conventionnels

(En euros.)

Niveau	Classification	Salaire brut mensuel 151,67 heures
Ouvrier(e)s, employé(e)s		
Niveau I		
Échelon A	Plongeur	1 877
	Employé d'entretien	1 877
Échelon B	Chauffeur-livreur	1 897
	Employé administratif	1 897
Niveau II		
Échelon A	Chauffeur-livreur encaisseur	1 920
	Caissier	1 920
	Vendeur	1 920
Échelon B	Secrétaire aide-comptable	1 939
	Boucher préparateur	1 939
	Charcutier traiteur	1 939
	Vendeur qualifié	1 939
	Tripier préparateur	1 939
Échelon C	Caissier aide-comptable	1 972
Niveau III		
Échelon A	Boucher préparateur qualifié	2 091
	Charcutier traiteur qualifié	2 091
	Charcutier préparateur qualifié	2 091
	Tripier préparateur qualifié	2 091
	Boucher hippophagique préparateur qualifié	2 091
Échelon B	Boucher préparateur vendeur qualifié	2 137
	Boucher traiteur qualifié	2 137
	Ouvrier tripier	2 137
Échelon C	Boucher charcutier traiteur qualifié	2 220
Niveau IV		
Échelon A	Comptable	2 228
Échelon B	Boucher charcutier traiteur très qualifié	2 296

Niveau	Classification	Salaire brut mensuel 151,67 heures
Échelon C	Boucher hautement qualifié	2 331
	Boucher traiteur hautement qualifié	2 331
	Charcutier traiteur hautement qualifié	2 331
	Tripier responsable cuisson	2 331
Échelon D	Boucher charcutier traiteur hautement qualifié	2 446
Agents de maîtrise et cadres		
Niveau V		
	Responsable de laboratoire adjoint	2 653
	Responsable de point de vente adjoint	2 653
Niveau VI		
Échelon A	Responsable de laboratoire	2 894
	Responsable de point de vente	2 894
	Responsable hygiène et sécurité	2 894
Échelon B	Assistant chef d'entreprise	2 913
Échelon C	Responsable de plusieurs points de vente	3 262
Niveau VII		
Échelon A	Responsable de laboratoire	3 714
	Responsable de point de vente	3 714
	Responsable des achats	3 714
Échelon B	Responsable d'entreprise	3 809